



Manifeste pour l'investissement durable :

Investir dans un avenir durable

L'UE et ses États membres se sont à maintes reprises engagés à parvenir au développement durable et à créer des sociétés durables. Le moment est venu de s'assurer que les deniers publics et privés sont réellement consacrés aux biens et aux services durables. C'est pourquoi le Bureau européen de l'environnement (BEE), la Confédération européenne des syndicats (CES) et la Plateforme des ONG sociales européennes (Plateforme sociale) ont lancé cette campagne visant à parvenir à une amélioration quantitative et qualitative de l'investissement durable. Ce manifeste présente une manière d'atteindre cet objectif par l'intermédiaire d'actions au niveau local, national et européen, avec le soutien de toutes les organisations et personnes soussignées.

Fondements

En 2001, à Göteborg, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à adopter une stratégie de développement durable – « à répondre aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures – un objectif fondamental assigné par les traités ». Ils ont confirmé que cela « implique que les politiques économiques, sociales et environnementales soient abordées dans un esprit de synergie » et ils ont énoncé l'avertissement suivant : « Les tendances qui menacent la qualité de vie future, si elles ne sont pas inversées, entraîneront une très forte augmentation des coûts à charge de la société ou deviendront irréversibles. »

Le Conseil européen a également décidé de fusionner cette stratégie de développement durable avec le processus de Lisbonne adopté en 2000 et visant à munir l'Europe, d'ici à 2010, de « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ».

Le fait d'investir d'une manière durable dans des biens et des services essentiels est fondamental pour atteindre ces objectifs. Toutefois, étant donné que cette démarche ne peut être menée à bien uniquement par l'intermédiaire du marché, les pouvoirs publics ont un rôle-clé à jouer afin de garantir que suffisamment d'investissements sont consacrés de manière durable aux biens et aux services publics, notamment aux transports publics et aux logements sociaux, et afin de supprimer les obstacles à de tels investissements. L'UE et les États membres doivent respecter les engagements qu'ils ont pris à Lisbonne et à Göteborg en garantissant ces investissements avant de lancer toute nouvelle initiative relative à la croissance. En outre, l'UE et les États membres doivent créer les conditions et les incitations nécessaires en vue d'encourager les investissements privés dans les biens et les services durables. Parmi ces conditions et incitations figure l'effet multiplicateur des investissements de l'État. Ces derniers peuvent en effet également servir de catalyseur et inciter à l'investissement durable des fonds privés.

Notre souhait

Les organisations et personnes soussignées demandent à l'UE et à ses États membres de s'engager sincèrement à parvenir à un avenir durable en lançant, lors du Sommet du printemps 2004, un important programme d'investissement public dans des biens et des

services publics de qualité en vue de mener à des résultats positifs dans le domaine social ainsi que dans les domaines de l'environnement et de l'emploi. Nous proposons en particulier de lancer de nouvelles initiatives importantes en matière d'investissement durable, qui soient centrées sur le logement et les transports. Nous tenons à ce que ces initiatives soient intégrées dans les accords du Sommet de printemps en 2004 et au cours des années suivantes.

Encourager l'investissement durable

Nous souhaitons que les mesures suivantes soient mises en oeuvre :

1. L'UE doit créer un environnement favorable aux investissements durables de la part des États membres en **veillant à ce que les grandes orientations de politique économique (GOPE), la législation et les programmes existants encouragent précisément l'investissement durable.**
2. **L'UE doit s'assurer que son propre budget est investi de sorte à promouvoir le développement durable.** L'évaluation de l'impact sur le développement durable doit être effectuée à l'égard de toutes les dépenses de l'UE, y compris la Politique agricole commune, les Fonds structurels et les programmes de recherche. Cette évaluation doit être réalisée en toute transparence et doit largement donner aux organisations citoyennes la possibilité de participer.
3. Le **Pacte de stabilité et de croissance** doit concorder avec les objectifs de développement durable de Lisbonne et de Göteborg. Il convient de le réformer intelligemment en vue d'encourager les investissements publics à long terme entraînant les changements souhaités pour promouvoir le développement durable. D'une manière plus spécifique, les dépenses relatives aux investissements à long terme dans le cadre du développement durable devraient être exclues de la définition du déficit du secteur public.
4. Les engagements des États membres dans le cadre du processus de Lisbonne devraient inclure l'élaboration de **plans d'investissement durable annuels** et la réalisation d'**évaluations ex post des programmes d'assistance financière et d'investissement nationaux**. La Commission européenne devrait alors rédiger, sur la base des évaluations et des plans nationaux, un **rapport de synthèse annuel** à soumettre et à débattre lors du Sommet du printemps.

Les plans d'investissement durable des États membres devraient intégrer :

5. Des mesures destinées à inciter les pouvoirs publics à accorder une place importante aux facteurs écologiques et sociaux dans les **décisions relatives aux appels d'offres publics.**
6. La réorientation des **investissements en recherche et développement** vers les solutions techniques et socio-économiques requises par le défi que représente le développement durable.
7. **Des initiatives et des programmes spécifiques visant à promouvoir l'investissement durable** dans le logement et les transports ainsi que dans d'autres biens et services au niveau local, régional et national. Ces initiatives et programmes devraient intégrer et réaliser des objectifs écologiques et sociaux concrets.
8. Un transfert **de l'impôt sur le travail vers l'impôt sur les ressources** en vue d'encourager l'investissement durable.
9. Des mesures destinées à garantir des moyens suffisants pour **appliquer et faire respecter efficacement la législation environnementale et sociale.**

Afin d'encourager l'investissement durable et de montrer comment cette démarche peut être effectuée, nous nous centrerons sur deux domaines en particulier – le **logement durable** et les **transports durables** – et nous émettrons pour chacun d'entre eux des recommandations relatives aux politiques à adopter.

L'investissement durable dans le domaine du logement et des transports

Le logement et les transports sont essentiels à la qualité de vie et à la cohésion sociale, au développement de l'économie et de l'emploi ainsi qu'à la qualité de l'environnement. Il est crucial d'investir dans ces deux domaines pour atteindre ces objectifs, mais actuellement une grande partie des investissements consentis dans le logement et les transports présentent précisément l'effet contraire. Toutefois, si les États s'engageaient réellement à revoir la manière dont les capitaux sont utilisés dans ces domaines, la situation pourrait se révéler totalement différente. Dans toute l'UE, nos organisations affiliées sont impliquées dans des initiatives et des projets qui contribuent à atteindre ces objectifs et sont susceptibles de montrer la marche à suivre (pour des exemples concrets, voir notre publication séparée). **Nous invitons l'UE et les États à s'engager à réaliser un certain nombre d'objectifs dans chaque domaine, ce qui représenterait un progrès important vers le développement durable.**

Qu'entend-on par « logement durable » ?

En réalité, le concept de logement durable vise à améliorer l'emploi, l'environnement et la société et il promeut la cohésion de cette société. Le fait d'investir durablement dans le logement permet de garantir que toute personne accède à un logement en bon état, sûr et salubre. Cela permet également de garantir que le développement du logement et l'aménagement urbain mènent à l'inclusion et à la cohésion sociales, qu'ils génèrent des emplois de haute qualité, qu'ils évitent la mobilité « forcée » et qu'ils donnent aux personnes la possibilité d'accéder facilement à leur lieu de travail. Enfin, cela permet aussi de veiller à ce que le logement soit respectueux de l'environnement. Tous ces objectifs se soutiennent mutuellement.

Nos revendications en matière d'investissement durable dans le logement

L'emploi et la cohésion sociale :

- Soutenir la diversité sociale et urbaine dans les villes (y compris le mélange des générations), que ce soit au niveau local, national ou européen, par l'affectation de lignes budgétaires spécifiques.
- Donner la priorité à la rénovation à prix abordables des habitations existantes plutôt que de construire de nouveaux lotissements dans des zones en dehors de la ville
- Par l'intermédiaire de l'aménagement urbain, viser à rapprocher les logements du lieu de travail, des services (tels que les infrastructures commerciales) et des services de transport public.
- D'ici à 2010, garantir que toute ville comptant plus de 3500 habitants présente un parc de logements dont au moins 20 % seront abordables pour les personnes à faible revenu (qu'il s'agisse de logements sociaux ou de programmes de subvention en faveur des propriétaires occupants).
- Considérablement améliorer l'accès au logement pour les immigrants dans toutes les sphères du marché du logement, notamment dans le secteur des propriétaires occupants, et contrôler les politiques appliquées dans ce domaine.

Les mesures en matière d'environnement :

- D'ici à 2010, garantir que le prix des logements respectueux de l'environnement soit équivalent au prix des constructions ordinaires, grâce à des financements et à l'utilisation d'incitations fiscales, en se concentrant particulièrement sur la rénovation, les subventions et les dépenses d'équipement en vue de parvenir à des

- Améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements européen de 50 % en 20 ans, en particulier dans le cadre des logements sociaux et des programmes subventionnés, sans augmenter les coûts pour les habitants. Mettre en oeuvre des programmes spécifiques (relatifs entre autres à l'information, aux prêts et à l'assistance technique) visant à réduire la consommation d'énergie et des ressources pour les groupes dont les revenus sont inférieurs à la moyenne.
- Veiller à ce que les matériaux de construction soient utilisés de manière optimale et à ce que les ressources naturelles soient exploitées de façon responsable dans les habitations en émettant des principes directeurs à suivre et en soutenant des projets pilotes concernant le logement durable ; ces derniers doivent être appuyés par des campagnes de sensibilisation destinées au secteur de la construction et aux habitants et relatives à l'utilisation des ressources ainsi qu'au concept de construction durable.

L'inclusion sociale :

- D'ici à 2010, réduire la pauvreté énergétique et le nombre de logements inappropriés de 50 %, en accordant une attention particulière aux futurs États membres. Les programmes européens et les systèmes de prêt spécifiques des institutions financières internationales (comme la Banque européenne d'investissement) doivent soutenir les politiques existantes ainsi que l'échange de compétences dans ce domaine. En outre, il convient d'envisager, pour les nouveaux États membres, l'inclusion dans les Fonds structurels de projets pilotes relatifs au logement durable.
- Considérablement accentuer les efforts visant à lutter contre le problème des sans-abri et mettre en oeuvre à leur attention des politiques d'inclusion sociale ciblées.
- Fixer des objectifs clairs en vue d'augmenter l'offre de logement pour certains groupes nécessiteux, en tenant compte des préoccupations écologiques, culturelles et sociales, et mettre ces solutions au point avec la participation des groupes ciblés. Les conséquences sur la santé doivent être prises en considération en ce qui concerne les activités de construction et de régénération afin de diminuer les effets négatifs découlant de logements de piètre qualité, d'un aménagement urbain mal conçu et de mauvais matériaux de construction.

Considérations générales :

- Les États doivent faire état de l'évolution de la durabilité économique, écologique et sociale en matière de pratiques du logement actuelles et évaluer de manière régulière les progrès réalisés.

Qu'entend-on par « transports durables » ?

Les transports non durables ont des conséquences néfastes très importantes – relatives entre autres à la santé, à la pollution de l'air, aux nuisances sonores, à la circulation et à l'occupation du terrain –, dont la plupart sont dues au transport routier. Les transports non durables sont les principaux responsables du changement climatique et ils présentent un impact social négatif considérable à l'égard de l'accès aux biens et services auquel toute personne a droit, notamment pour les groupes tels que les personnes handicapées, les personnes âgées et les collectivités rurales. De nombreux investissements actuellement effectués dans le domaine des transports sapent donc les progrès réalisés dans le cadre de la réalisation des objectifs européens en termes de réduction des émissions et d'inclusion sociale.

Les transports durables sont astucieux, accessibles à tous, reliés (intermodaux) et propres. En outre, les transports devraient dans une large mesure être superflus pour l'accès aux biens et aux services.

Investir durablement dans les transports implique un certain nombre de choses, notamment des investissements durables dans les infrastructures, mais cela implique également le fait de rechercher activement de meilleures manières d'investir dans les transports et de garantir la mise au point de modes de transport favorables à l'inclusion sociale et respectueux de l'environnement – à titre d'exemple, les investissements dans les systèmes et services de transport public. Cela

implique en outre le fait de se centrer sur une utilisation plus réfléchie des infrastructures existantes plutôt que de construire de nouvelles infrastructures, comme de nouveaux aéroports régionaux ou de nouvelles routes (qui tendent à engendrer un faible nombre d'emplois, à un coût très élevé). L'investissement durable dans les transports suppose une évaluation minutieuse du besoin de nouvelles infrastructures – sur la base de critères économiques, écologiques et sociaux – avant de les construire. Il vise à garantir que toute personne a accès aux transports, y compris les habitants des zones rurales, les personnes handicapées et les personnes âgées. Enfin, il implique le fait de prendre toutes ces considérations en compte dans le cadre des décisions relatives à l'aménagement du territoire, ce qui se traduit par une utilisation plus intelligente des deniers publics.

Nos revendications en matière d'investissement durable dans les transports :

- D'ici à 2010, pas moins de 50 % des investissements entrepris dans les transports au niveau national et européen doivent être affectés à des solutions alternatives au véhicule privé qui soient accessibles, abordables, plus sûres et réfléchies d'un point de vue écologique, social et économique. Cette revendication requiert dès à présent une réorientation progressive des investissements dans les transports afin d'atteindre ce but.
- D'ici à 2010, 20 % des investissements consentis dans le domaine des transports au niveau national et européen devront promouvoir des modes de transport de fret plus sûrs et plus respectueux de l'environnement et devront permettre d'éviter le transport de fret par d'autres moyens logistiques. Cette revendication implique la mise à disposition de ressources suffisantes pour faire respecter la législation sur le temps de travail des travailleurs du transport routier.
- Les dirigeants européens doivent dès à présent inviter la Commission à mettre au point une « évaluation de la durabilité » pour les projets d'infrastructures. Les capitaux européens ne peuvent être engagés dans des projets relatifs aux transports tant qu'une évaluation indépendante et approfondie n'a pas été menée quant aux éventuelles conséquences sociales, économiques et écologiques des projets proposés.
- Les investissements allant à l'encontre de la sécurité des transports en Europe, de l'amélioration de la qualité de l'air et des engagements de Kyoto ainsi que les investissements menant à davantage de nuisances sonores doivent être écartés ou repensés.
- Les règles du financement européen doivent dès à présent être modifiées afin de pouvoir utiliser les capitaux disponibles pour des projets à plus petite échelle, notamment un meilleur aménagement du territoire pour les transports durables, un accès plus aisé par d'autres moyens que le véhicule privé, l'amélioration des transports publics et l'aménagement des infrastructures des centres villes réservées aux cyclistes et aux piétons.
- D'ici à 2010, tous les investissements consacrés au transport de passagers et consentis grâce aux capitaux publics nationaux et européens devront principalement être utilisés pour fournir aux citoyens un accès plus aisé plutôt que de leur assurer davantage de mobilité au sens strict du terme – en d'autres mots, la préférence devra être donnée aux transports publics de qualité et aux transports non motorisés par rapport à l'utilisation du véhicule privé et il conviendra de veiller à ce que les transports publics soient totalement accessibles, en accordant une attention particulière aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux collectivités rurales et aux régions où un grand nombre de personnes ne disposent que d'un faible revenu. En outre, ces investissements devront servir à décourager le recours aux transports en fournissant un accès aux services à plus courte distance ou de manière électronique.